



Le Maire

Arrêté N° 2023_00680_VDM

SDI 19/0092 - RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DE SUBSTITUTION N°2022_00644_VDM - 141 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_00644_VDM de substitution du Maire à un copropriétaire défaillant suite à un arrêté de mise en sécurité de l'immeuble sis 141 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE 1ER, signé en date du 14 mars 2022,

Considérant que la dette du copropriétaire défaillant, pris en la personne de [REDACTED]

ARRETONS

Article 1

L'immeuble sis 141 de la boulevard Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805D, numéro 0261, quartier Saint-Charles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 22 centiares, appartient, selon nos informations à [REDACTED]

Le retrait de l'arrêté n°2022_00644_VDM de substitution du Maire à un copropriétaire défaillant suite à un arrêté de mise en sécurité, signé en date du 14 mars 2022, est prononcé, en raison du règlement de la dette du copropriétaire défaillant.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/03/2023